

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2026

(Commission Finances du 2 décembre 2025)

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif annexe de la cuisine centrale 2026, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 20 Novembre 2025, sans reprise des résultats 2025 l'exercice n'étant pas clôturé. La reprise des résultats 2025 au budget 2026 fera l'objet d'un budget supplémentaire.

Le budget annexe 2026 de la cuisine centrale est équilibré en dépenses et recettes à 1 189 331,00 € dont :

- 1 159 131,00 € en section de fonctionnement,
- et 30 200 € en section d'investissement.

Ce budget n'a pas de dette.

En 2026, il est inscrit pour 30 200 € de dépenses réelles d'équipement destinées au remplacement notamment d'une cellule de refroidissement ainsi qu'à des acquisitions de matériels. Ces dépenses sont financées grâce à l'autofinancement généré par les amortissements et par la subvention d'équilibre que verse le budget principal à son budget annexe de la cuisine.

Le coût du personnel affecté par la commune est estimé à 460 000,00 € (afin de tenir compte de l'augmentation du taux de cotisations de la CNRACL et des évolutions de carrières des agents), les dépenses liées aux fluides (eau, électricité, gaz) à 45 000,00 €. Les crédits ouverts pour les dépenses de denrées alimentaires s'élèvent à 560 000,00 € en baisse par rapport au budget précédent grâce notamment à une gestion rationalisée des stocks.

Les recettes réelles de la vente des repas de la cuisine centrale sont estimées à 457 000,00 €, en baisse.

Le remboursement par le budget principal du coût des repas des crèches est estimé à 160 000 € (stable par rapport à 2025). Le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget principal est estimé à 540 131,00 € (en baisse du fait notamment des diminutions de coût sur les fluides).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- adopter le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2026 équilibré à 1 189 331,00 € en dépenses et en recettes dont 1 159 131,00 € pour la section de fonctionnement et 30 200,00 € pour la section d'investissement.
- renouveler à Monsieur le Maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement sur le budget annexe 2026 de la cuisine centrale.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

RAPPORT DE PRESENTATION

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2026

(Commission Finances du 2 décembre 2025)

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. C'est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte de prévision et d'autorisation, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le biais du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. »

L'article L.2312-2 dit que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre. »

L'article L2312-3 prévoit que « Le budget des communes de 10 000 habitants et plus est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. »

Il convient que le Conseil municipal procède au vote du budget primitif 2026, les orientations budgétaires ayant été débattues lors de la séance du conseil municipal du 20 Novembre 2025, les résultats 2025 n'étant pas repris l'exercice n'étant pas clos. Ceux-ci feront l'objet d'un budget supplémentaire.

Le projet de budget soumis au conseil municipal est présenté par nature et voté au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.

Une note de synthèse du budget primitif 2026 est présentée ci-dessous.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2026 équilibré à **31 615 942,27 €** en dépenses et en recettes dont **27 629 416,00 €** pour la section de fonctionnement et **3 986 526,27 €** pour la section d'investissement.
- renouveler à Monsieur le Maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement sur le budget principal 2026 de la ville.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE

Le projet de budget principal 2026 de la commune intègre les grandes lignes suivantes :

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **27 629 416,00 €** de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT en €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €
Dépenses réelles de fonctionnement 25 729 416,00 €	Recettes réelles de fonctionnement 27 416 134,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 1 900 000,00 €	Recettes d'ordre de fonctionnement 213 282,00 €
Total des dépenses de fonctionnement 27 629 416,00 €	Total des recettes de fonctionnement 27 629 416,00 €

* Le montant des dépenses réelles de fonctionnement par habitant est de 1 336,80 € pour une population de 19 247 habitants (source : Population INSEE de la fiche individuelle DGF 2025).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Charges de personnel	15 555 400,00	+0,01 %
Charges à caractère général	5 218 334,26	-15,01 %
Autres charges de gestion courante	3 920 906,87	+ 1,20 %
Atténuations de produits	871 370,00	+198,41%
Charges financières	133 404,87	+42,21%

Les dépenses de personnel représentent 60,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le budget de la commune participe à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 540 131,00 € (chapitre 65 – article 65821).

*Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 27 416 134,00 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %
Impôts et taxes	9 260 283,00	+1,09 %
Fiscalité locale	12 124 820,00	+1,77%
Dotations et participations	3 659 231,00	-11,33 %
Produits des services	1 307 800,00	-2,39 %
Autres produits de gestion courante (dont loyers)	955 000,00	+10,15%

*Le budget dégage donc une **épargne de gestion** de 1 820 210,45 €.

Cette épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette).

Elle correspond donc, au surplus de recettes dégagées par la commune pour réaliser des dépenses d'investissement et pour rembourser ses emprunts (capital + intérêts).

Son montant atteint 6,6 % des recettes réelles de fonctionnement.

*Le budget dégage une **épargne brute** de 1 686 718,00 €.

Cette épargne brute qui correspond au montant de l'épargne de gestion diminué des intérêts de la dette est l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Elle mesure donc le montant des recettes réelles qui vont pouvoir être affectées à l'investissement de la commune.

L'épargne brute de la commune atteint 6,2% des recettes réelles de fonctionnement.

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **3 986 526,27 €** de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT en €	RECETTES D'INVESTISSEMENT en €
Dépenses réelles d'investissement 3 703 244,27 €	Recettes réelles d'investissement 2 016 526,27 €
Dépenses d'ordre d'investissement 283 282,00 €	Recettes d'ordre d'investissement 1 970 000,00 €
Total des dépenses d'investissement 3 986 526,27 €	Total des recettes d'investissement 3 986 526,27

*Le montant des dépenses réelles de la section d'investissement par habitant s'élève à 192,41 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport au budget primitif de l'exercice précédent en %
Dépenses d'équipement directes	2 984 600,00	-46,65 %
Subventions d'équipements versées	116 000,00	-31,36 %
Emprunts et dettes assimilées	572 644,27	-22,09%
Autres immobilisations financières	10 000,00	
Reversement de taxe d'aménagement à la CASC	20 000,00	-80,00 %

*Le budget dégage une **épargne nette** de 1 122 073,73 €.

L'épargne nette correspond à la différence entre l'épargne brute (ou autofinancement) et le montant du remboursement du capital de la dette.

Elle représente l'ensemble des ressources réelles de fonctionnement de l'exercice dégagées par la commune pouvant être consacrées au financement des projets d'investissement de l'année (dépenses d'équipement direct ou subventions d'équipement versées).

*Le montant des recettes réelles de la section d'investissement par habitant s'élève à 104,77 €.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Principaux postes	Montant en €	Progression par rapport à exercice précédent en %
Dotations et fonds divers	745 000,00	-32,27%

Subventions d'investissement	175 000,00	+16,67%
Produit des nouveaux emprunts	988 526,27	-72,90%
Produit des cessions d'immobilisations	100 000,00	-41,18%

Les principales dotations et subventions attendues par la commune sont :

Participations attendues	Montant en euros
FCTVA	700 000
Taxe d'aménagement	45 000